NOTE D'INFORMATION

AL IJTIMAI PROTECTION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine Du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22082 en date du 01/06/2022.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100** représentée par **Madame Nezha Alaoui** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

ATLAS-CAPITAL MANAGEMENT
88, Rue El Marrakchi Q. Hippodrome
20100 Casablanca
Tél. 05 22 [illegible] 02-Fax: 05 22 94 03

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

NL

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AL IJTIMAI PROTECTION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042103**
- Date et référence de l'agrément : **10/03/2022, GP22030**
- Date de création : **21/05/2007**
- Siège social : **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100** représentée par **Madame Nezha Alaoui** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, BP. 408 Rabat** représenté par **Monsieur Mohamed Amine FILALI** en sa qualité de **Directeur du Pôle Gestion de l'Epargne.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
Atlas Capital Management	Madame Nezha ALAOUI	05 22 23 76 02

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI.**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **7 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Global (MBI Global), tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir au souscripteur un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité au moins égale à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Chaque fois que les intérêts du porteur de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations cotées et non cotées ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription ;**
 - **Titres d'OPCVM ou d'OPCC ;**
 - **Titres de FPCT ;**
 - **Dépôts à terme (DAT).**
- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **CNSS.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **09/07/2007**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux d'Atlas Capital Management et publication, au moins une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès d'Atlas Capital Management, au plus tard le vendredi avant 10h 00mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation des résultats.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les rachats/souscriptions effectués le porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.**

 Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.

- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Atlas Capital Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Frais du Commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commission de l'AMMC	0,02500% HT
(4) Commission du dépositaire	0,01500% HT
(5) Maroclear : Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear : Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
(7) Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion fixes et variables selon les taux précisés au niveau du mandat de gestion.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *